

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

Saint Martin-d'Hères, le 1er mars 2010

Division Métros et chemins de fer Locaux



« AVIS CONSTRUCTEUR

ACTIVITES DE CYCLO-DRAISINES N° 2010 / CD – 001

Au vu du procès verbal des vérifications et essais effectués le 19 novembre 2009 à Uxegney, établi par M. Nicolas MIENVILLÆhargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessus est conforme aux dispositions ducahier des charges pour la conception et la construction cyclo-draisines contenuau chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Produit	Cyclo-draisine Valdenaire 60
Constructeur	VALDENAIRE SA BP 103 88 204 ST Étienne les Remiremont

Présent pour l'avenir P.J.: PV essai de freinage et fiche de contrôle de sécurité

Standard: 33 (0) 4 76 63 78 78 Fax : 33 (0) 4 76 42 39 33 Domaine Universitaire -1461 Rue de la Piscine 38400 SAINT MARTIN D'HERES

La présente attestation est délivrée en considération des prescriptions suivantes :

- > apposition d'un rebord contre la grille repose pied arrière permettant de limiter la chute d'objet sous la banquette.
- > modification de la barre centrale du châssis pour aménager de l'espace autour des pédales intérieures.
- > Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision de la présente attestation.
- > Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel ou touteodificationdes organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant (hors réseau ferré national), engage la responsabilité de ce dernier.
- > Toute vente ou cession du produit ci-dessous référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation.

Pour le directeur du STRMTG et par délégation Jérôme Charles

Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux

